



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 8 décembre 2020

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2021 (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti », taxe foncière « non bâti »)	Nombre de présents	24
	Nombre de votants	26

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le 8 décembre 2020 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaients présents

BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Sonia DOUX BETHUIS à Didier CARDUNER
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

Absents

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL
Jean-Paul KRAUS
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Monsieur Le Maire indique que la fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes :

- la taxe d'habitation, payée par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du terrain ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises auprès de l'intercommunalité, venant en substitution de la taxe professionnelle (TP) supprimée depuis 2010.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes communales (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2021.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2021
D'habitation (TH)	13,83 %
Foncière « bâti » (TFB)	17,88 %
Foncière « non bâti » (TFNB)	51,85 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 30 novembre 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux des 3 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière « bâti », Taxe Foncière « non bâti ») pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 décembre 2020
LE MAIRE
Olivier BELLEC

